

AARA COM
Société par actions simplifiée
Siège social : 14 rue de Tricherie
78810 Feucherolles
Au capital de 500.000 euros
RCS Versailles : 893 460 048

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2024
--

Le 24 octobre 2024 à 17 heures, les associés de la Société AARA COM se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 14 rue de Tricherie, 78810 Feucherolles, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés :

- **Monsieur Anthony AMAR** propriétaire de 25.000 actions ;
- **Madame Audrey SEGAL** propriétaire de 25.000 actions.

Monsieur Anthony AMAR préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Audrey SEGAL.

L'Assemblée, sur la demande du Président, reconnaît la validité de la convocation et des modalités de tenue d'Assemblée.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que l'ensemble des actionnaires sont présents et votent.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolution.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission du Président ;
- Nomination de la Société AM CONSEIL en qualité de Présidente ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Après en avoir délibéré, les associés décident d'adopter les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale connaissance prise du rapport du Président et de la lettre de démission du Président,

Décide de nommer la société AM CONSEIL en qualité de Présidente de la Société, pour une durée indéterminée.

Autorise la conclusion d'un contrat de mandat social entre la Société et la société AM CONSEIL, qui fixera notamment les modalités de rémunération de la Présidente.

La société AM CONSEIL a accepté par avance les fonctions qui viennent de lui être conférées, a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour exercer lesdites fonctions, et a déclaré qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, interdiction, ou déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

∞

∞ ∞

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Monsieur Anthony AMAR

Madame Audrey SEGAL

